



DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE SEYSSES

### ARRÊTÉ N° 2024-112 PORTANT REGLEMENTATION ET SECURISATION DE LA FÊTE FORAINE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,  
**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R610-5 et R622-2,  
**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions afin d'assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident pendant la fête foraine de SEYSSES.

Le Maire de la ville de SEYSSES,

### ARRETE

**Article 1 :** La fête foraine se déroulera du vendredi 12 au dimanche 14 avril 2024 sur les parkings de l'école primaire Paul Langevin et le parking de l'école maternelle allée Marcel Pagnol à SEYSSES de 15h à 1h le vendredi, de 15h à 1h le samedi et de 15h à minuit le dimanche.

**Article 2 :** L'arrivée des forains et le montage des manèges et stands sont autorisés à compter du lundi 08 avril 2024, et le démontage et le départ des forains doivent se faire le lundi 15 avril 2024.

Sur site, la liste des stands et manèges autorisés :

- Mr GALLY Michel et Charly : Mini Tagada, Pinces (Star game), Manège enfants (Chipie), Manège enfants (Daytona circus), Break dance (Star light), Toboggan enfants
- Mr CHARDONNET Remy : Super Mario (Little parck)
- Mr CHARDONNET Pierre : Autos Skooters adultes
- Mr MONTEAU : Surf party
- Mme COMMINGES : Casino stardust
- Mr ESPINOSA : Stand arbalètes (Shooting ball), Churros (Sugar pink)
- Mr LAPOULE Jason : Stand alimentaire
- Mr FABULET Shown : Mini scooter enfants
- Mr FALGUIERAS : Confiserie (La cas' à bonbon)
- Mr CHARDELA Victorio : Stand de tir (Avengers gun), Pêche aux canards, Trampoline
- Mr SANTAMANS Eric : Toboggan
- Mr UHLMANN Charles : « Manoir Madimann »
- Mr CAHOUR Jérémy : Tagada

- Article 3 :** L'arrière du parking de l'école Paul Langevin est à la disposition des forains pour le stationnement de leurs véhicules.
- Article 4 :** Le stationnement de véhicules, remorques et l'installation de manèges et stands sont interdits sur le rond-point qui se situe devant la crèche allée Marcel Pagnol.
- Article 5 :** L'utilisation de bouteilles en verre est strictement interdite durant toute la durée de la fête locale. Une ouverture des sacs sera demandée si nécessaire par les forces de police faisant respecter l'arrêté pour une inspection visuelle, afin d'en vérifier l'absence.
- Article 6 :** Les personnes accompagnées d'un chien devront le garder en laisse sur l'ensemble du périmètre de l'événement.
- Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal 2024-103.

Fait à SEYSSES, le 09 avril 2024

Le Maire  
Jérôme BOUTELOUP

